



FEDERATION MONDIALE DU JEU DE DAMES

Werelddambond

Siège Social: Paris

Telex 10412 telam NL ref. 3181 FMJD

Bureau F.M.J.D.

Dolhuysstraat 2c

3311 VE DORDRECHT

PAYS-BAS

PROCES - VERBAL

DE

L'ASSEMBLEE GENERALE

DE LA

F.M.J.D.

DES

29 ET 30 NOVEMBRE 1986

A

(GRONINGEN

(PAYS-BAS)

M. PLANTIN JEAN-PAUL
Secrétaire général
de la F.M.J.D.
14, rue Lucien Dupas
59265 AUBIGNY-AU-BAC
FRANCE

=====

PROCES-VERBAL

=====

PRESENCES: Membres du Comité Directeur:

MM. PIET ROOZENBURG	Président
GAETANO MAZZILLI (le 30/11/)	2° Vice-Président
RAYMOND PICARD	3° Vice-Président, Directeur des Tournois
JEAN-PAUL PLANTIN	Secrétaire général
AAD IVENS	Trésorier général
ISSA MBAYE	Coordinateur continental Africain
RONNIE VLIJTER	Coordinateur Continental Américain

Membre excusé: M. ANATOLY SOUKHOROUCOV

Fédérations Nationales

1. BELGIQUE
2. BRÉSIL
3. CÔTE D'IVOIRE
4. FRANCE

5. ISRAËL
6. PAYS-BAS
7. POLOGNE
8. SÉNÉGAL
9. SURINAM
10. U.R.S.S.
11. U.S.A.

Presse: M. Henk Fokkink

Représentants ou Commissaires
accrédités:

M. PETITJEAN, Président FRBJD
C. A. FERRINHO
M. François KRAIDY, Secrétaire
M. Gérard SALLABERRY (puis repré-
senté par M. GUINARD dûment accrédité)
M. V. GALPERIN
W. L. VAN DONGEN, Président
Mme MOLDENHAWER-FREJ
H. KANE (commissaire accrédité)
KAIMAN
CHEKOVSKOI
J. BIRNMAN

Sur les 24 fédérations que compte la FMJD, cinq fédérations n'étaient pas en règle et n'avaient pas le droit de vote:

MONACO, ZAIRE, MALI, TCHÉCOSLOVAQUIE, YOUGOSLAVIE.

Remarques liminaires:

1°) Plusieurs commissaires furent autorisés d'être accompagnés d'un assistant auditeur: FRANCE: M. Henri MACAUX Secrétaire général

PAYS-BAS: MM. THEO VAN DEN HOEK qui faisait office de traducteur en anglais et J. C. STAM

SURINAM: J. F. H. TJONG TJIN JOE

U.R.S.S.: M. KOUZMIN, représentant du Comité des Sports de l'URSS

U.S.A.: M. C. WALKER, Président de l'International Checker Hall of Fame

2°) L'URSS et la Pologne étaient assistées d'un interprète (français-russe).

3°) Les autres traductions furent assurées par M. THEO VAN DEN HOEK et M. ROOZENBURG pour les orateurs qui s'exprimaient en anglais.

4°) La vérification des pouvoirs des commissaires a été faite avant l'ouverture par le Secrétaire général ainsi que le contrôle de la signature de la feuille de présence.

5°) Il n'y avait pas d'auditeurs non-accrédités des autres fédérations non représentées à l'Assemblée Générale.

I. OUVERTURE ET COMMUNICATIONS

L'ouverture de la première séance des travaux de l'Assemblée Générale fut déclarée à 14H45 par le Président de la FMJD, PIET ROOZENBURG en souhaitant la bienvenue à toutes les personnes présentes, en déclarant que 10 fédérations étaient représentées (au moment de l'ouverture, le Sénégal ne fut représenté que par la suite) sur les 19 fédérations en règle de cotisation vis-à-vis de la FMJD et ayant le droit de vote, annonçant que le Quorum était ainsi atteint et que la présente Assemblée était représentative et qu'elle pouvait délibérer valablement.

Il sollicita ensuite une minute de silence pour les personnalités du monde damiste disparues depuis l'A.G. de Dakar et notamment M. HERMAN DE JONGH GMI décédé en décembre 1985.

Il ajouta que la réunion serait interrompue vers 18H30 agrémentée de quelques pauses, notamment pour pouvoir assister au début de la phase finale du premier tournoi mondial en parties rapides.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE L'A.G. DE 1984 A DAKAR/SENEGAL/DES 25 ET 26 OCTOBRE

Ce Procès-Verbal de 27 pages a été publié et transmis aux fédérations nationales affiliées en novembre 1984.

Le Procès-Verbal fut approuvé sans aucune remarque.

III. RAPPORT MORAL D'ACTIVITE PAR LE PRESIDENT

Depuis l'A.G. d'octobre 84 à Dakar, la FMJD a fait des progrès significatifs dans plusieurs domaines, comme le mentionnent les points suivants:

- 1) La série des compétitions a été étendue par des Tournois par Equipes. A savoir: Coupe du Monde par Equipes Zonales et les Olympiades par équipes nationales.
- 2) La position financière de la FMJD et l'organisation interne de son bureau ont été réorganisées. Le bureau fut déménagé de Rotterdam à Dordrecht, ce qui permit de réduire considérablement les frais de maintenance. La nomination d'un nouveau chef de bureau a permis une amélioration importante des procédures administratives. La réalisation de ces changements fut soutenue par l'aide financière des Autorités Hollandaises, à savoir la Municipalité de Rotterdam et le Ministère de WVC (Culture et Sport).
- 3) Comme cela a déjà été noté dans le rapport du Secrétaire général, les relations avec beaucoup de pays furent améliorées, notamment avec la Pologne, la Tchécoslovaquie, la France, l'Italie, la Côte d'Ivoire, le Brésil et le Surinam. C'est avec plaisir que nous pouvons mentionner l'affiliation de Costa-Rica, celle plus récente du Portugal et la restauration des relations avec Haïti et la Yougoslavie.
- 4) La Presse, la radio et la télévision ont montré un regain d'intérêt pour les tournois de la FMJD, ce qui signifie une promotion importante pour notre jeu.

Ci-après, un résumé des faits importants de ces deux dernières années:

- a) étant donné l'indisponibilité permanente de son Président V. BAIKAMOV, M. ROOZENBURG fut nommé Président depuis le 19 mai 1986 et, depuis le 22 août 1986, M. SOUKHOROUCOV fut nommé Premier Vice-Président de la FMJD;
- b) Les événements suivants de la FMJD furent réalisés en 1985 ou se termineront en 1986:

1985	TOURNOI/MATCH	VILLE/PAYS	1 ^o Place
	Coupe du Monde par Equipes Zonales	Valkenburg (Pays-Bas)	URSS
	Match-revanche Seniors	Pays-Bas	GANTWARG (URSS)
	Championnat du monde féminin	Cannes (France)	ALTCHOUL (URSS)
	Championnat du Monde des Jeunes	Puget-Sur-Argens (France)	VALNERIS (URSS)
	Championnat d'Afrique individuel	Conakry (Guinée)	KANE (SENEGAL)
	Championnat d'Amérique Individuel	Ituiutaba (Brésil)	KOUPERMAN (USA)
1986	Olympiades	Valkenburg (Pays-Bas)	URSS
	Match-revanche féminin	Minsk (Urss)	Z. SADOVSKAYA
	Championnat du Monde Seniors	Groningen (Pays-Bas)	en décembre
	Championnat d'Afrique par Equipes	Yamoussoukro (Côte d'Ivoire)	SENEGAL
	Championnat du monde des Jeunes	Westerhaar (Pays-Bas)	en décembre

Certains tournois, prévus dans le règlement, n'ont malheureusement pas eu lieu.

Il est satisfaisant de constater que la Confédération Africaine a réussi à organiser en Côte d'Ivoire, le premier championnat d'Afrique par Equipes des Nations (qui sera dénommé Coupe d'Afrique des Nations).

c) en 1985, le 7^o Championnat du monde par correspondance fut terminé sous l'égide du C.I.C. Première place: W. AGAFONOV (URSS)

d) en 1985, le premier championnat du monde sur 64 cases, sous l'égide de la FMJD, fut organisé en Italie. Première place: A. KANDAOUROV (URSS).

De bonnes relations furent développées avec l'Angleterre, the American Checker Federation, Costa-Rica, Portugal et l'Allemagne de l'Est.

Prévisions pour l'avenir:

Bien que beaucoup de travail reste à faire et bien que beaucoup de choses puissent encore et doivent être améliorées, le Comité Directeur de la FMJD est convaincu que la FMJD se trouve dans la bonne direction et a confiance dans son développement futur. Pour les années futures, nous prévoyons une continuation de l'internationalisation du jeu de dames et une intensification de l'activité qui sera suivie d'un accroissement du nombre des pays affiliés et une meilleure acceptation internationale du jeu de Dames.

IV. COMPTE-RENDU D'ACTIVITE DU SECRETAIRE GENERAL

Le compte-rendu par le Secrétaire général ayant été déjà transmis avec l'Ordre du Jour de l'Assemblée Générale, le 15 juillet dernier, il se borna à apporter les quelques modifications survenues depuis cette date. Notamment:

- Le Comité Directeur s'est réuni 9 fois (dont une à Rovereto, Italie), ainsi qu'une réunion avec la Fédération Italienne.
- Il y eut donc la préparation des 9 réunions du C.D. avec leur ordre du jour et la rédaction de leurs comptes-rendus.
- rédaction de 5 (au lieu de 4) numéros des Annales Mondiales (N° 156 à 160 inclus);
- en ce qui concerne le Congo, le Secrétaire général précisa qu'un courrier récent pouvait amener à penser que son affiliation officielle serait pour 1987.
- en ce qui concerne Haïti, de profonds changements sont intervenus dans la situation de la Fédération Haïtienne vis-à-vis de la FMJD puisqu'elle est redevenue membre à part entière avec levée de sa suspension, puisque son Ministère de tutelle a réglé les cinq années de cotisation en retard tout en sollicitant sa réintégration immédiate dans ses droits;
- Même satisfaction avec la Guinée qui a rattrapé son retard de deux ans de cotisations fédérales et qui a participé activement au Championnat d'Afrique par Equipes. Cette fédération a, par ailleurs, renoué des contacts réguliers avec la FMJD.
- En ce qui concerne le Portugal, les contacts ont été renoués depuis peu qui ont conduit à la demande d'affiliation officielle pour 1987, reçue tout dernièrement.
- Enfin, dans le paragraphe réservé aux contacts, le secrétaire souligna la possibilité dans un futur proche de la création d'une Fédération au BENIN, puisque une Ligue de L'Atlantique a déjà été créée à Cotonou et que celle-ci a déjà organisé son deuxième championnat régional.

V. RAPPORT D'ACTIVITE DU DIRECTEUR DES TOURNOIS

M. PICARD regretta de ne pas avoir eu le temps de rédiger son rapport par écrit et présenta son compte-rendu oralement.

Il rappela avoir participé à toutes les réunions du Comité Directeur de la FMJD et présidé les cinq réunions de la Commission Technique au cours des années 1985/1986. Il se déclara heureux de voir un Bureau de la FMJD qui fonctionne grâce à Mme Kitty VAN DER NEUT car, après Dakar, le Directeur des Tournois fut obligé de prendre tout le travail de cette fonction à sa charge par suite de l'arrêt de M. DE KLUYVER.

Le travail aurait pu être également allégé si toutes les fédérations répondaient d'une manière plus rapide et plus complète. D'autre part, le manque de réponse porte aussi un préjudice à tous: organisateurs, fédérations participantes, joueurs, responsables, car les délais ne sont pas respectés. Ceux-ci devraient être respectés automatiquement.

Il insista sur le fait de la nécessité d'avoir des engagements fermes pour le calendrier futur, beaucoup plus qu'en 1985 et 1986 car, durant cette période, ce fut très difficile, ouvrageux et beaucoup de compétitions furent incertaines.

Heureusement, dans l'ordre des compétitions du calendrier 1985-86, la plupart des compétitions incertaines, furent malgré tout organisées.

C'est ainsi que le Championnat du Monde féminin qui devait avoir lieu à Dijon au mois d'août fut d'abord annulé, puis reporté à Cannes en février 1986, la Fédération Française ayant pu saisir "la balle au bond" et l'organiser dans de bonnes conditions. Le Championnat du Monde des Jeunes a été organisé par la FMJD également, mais l'incertitude avait duré très longtemps, auparavant.

En ce qui concerne les championnats individuels des Continents qualificatifs pour le Championnat du Monde de Groningen, il fut organisé en Amérique sans incertitude par la Fédération Brésilienne, mais il fallut regretter quatre forfaits à l'ouverture, se retrouvant dans une situation anormale vis-à-vis des organisateurs qui avaient préparé un programme avec un certain nombre de jours de jeu.

En Afrique ce fut aussi très bien avec seulement quelques difficultés. Tandis qu'en Europe, malgré un nombreux courrier afin de trouver un éventuel organisateur, cela a été impossible à organiser et les autres pays d'Europe (en dehors de la Zone de l'URSS et de la Zone des Pays-Bas) se sont retrouvés sans qualifiés pour le championnat du Monde, que ce soit pour l'Europe de l'Est ou l'Europe de l'Ouest. Aucune finale zonale ne put non plus être réalisée, si bien que le Comité Directeur dut envisager une sélection à la limite de la date d'inscription, en soulignant que cette mesure exceptionnelle ne devrait en aucun cas être renouvelée à l'avenir. En ce qui concerne la Zone de l'Est, une tentative fut effectuée auprès de la Yougoslavie. Il était prévu trois joueurs de chaque pays concerné et, en fin de compte, aucun joueur ne se présenta à Bovec et un seul polonais. Et jouer contre trois rougessiens était inconcevable.

ble pour une sélection.

5

Enfin, en 1986 se déroule en décembre le match ALTCHOUL-SADOVSKAYA. Mais le Directeur des Tournois regretta, une nouvelle fois, le manque total d'informations préliminaires. aucun programme, la mise à l'écart de la FMJD alors que c'est une compétition officielle.

Le Championnat du monde des jeunes se prépare très bien à Westerhaar. En dernière minute, le CD et les organisateurs ont accepté la candidature tardive des représentants du Surinam alors qu'un seul brésilien devrait être présent, ce qui porte le nombre des inscriptions à 19, les Pays-Bas étant prêts à assurer la parité. En outre, un tournoi en parties rapides sera également organisé.

En ce qui concerne le Championnat du Monde Seniors, celui-ci a eu également longtemps l'incertitude et ce n'est que grâce au dévouement de M. DOUWE DE JONG et T. VAN DEN HOEK avec la Fédération provinciale de Groningen que nous avons pu pousser un soupir de soulagement, et il remercia les organisateurs de cette réussite et les Pays-Bas. Des compétitions par équipes avaient été également prévues, notamment les Olympiades initialement prévues à Hengelo qui ont pu être organisées à Valkenburg après avoir été reportées. Il en est de même pour la Coupe du Monde par Equipes Zonales de Valkenburg. Les olympiades furent une bonne réalisation malgré le forfait en dernière minute du Mali et du Sénégal qui ne purent avoir leur billet d'avion.

Tout ceci pour que chacun prenne conscience que lors de chaque A.G., le calendrier doit être établi fermement pour les années à venir (1987 et 88) et des propositions pour les deux autres années.

A une question de M. Kraidy sur le Championnat d'Afrique par Equipes qui s'est déroulé récemment à Yamoussoukro en Côte d'Ivoire, M. PICARD précisa qu'il se réservait d'en discuter à propos de l'élaboration du calendrier 1987 et l'organisation du Championnat du Monde par Equipes 1988.

VI. RAPPORT FINANCIER PAR LE TRESORIER GENERAL

M. AAD IVENS, trésorier de la FMJD, outre les bilans financiers des années 1984 et 1985 qui avaient été déjà présentés dans l'Ordre du jour de la présente Assemblée Générale, présenta un Bilan provisoire arrêté au 31 octobre 1986:

<u>ACTIF:</u>		<u>PASSIF:</u>	
Cotisations	hfl. 2.010,--	Capital	hfl. 23.360,19
Inscriptions	" 980,--	Réserves créances: -MBAYE	" 840,--
Avances	" 1.323,76	-BRESIL	" 1.000,--
Créances: Droits d'organisation		Sépulture de Baba SY	" 992,--
-Pays-Bas	" 4.500,00	Frais à payer	" 5.306,55
-Brésil 1985	" 5.500,--		
Compte bancaire	" 21.684,98		
	hfl. 31.498,74		hfl. 31.498,74

COMPTE DES PROFITS ET PERTES PROVISoire, PERIODE DU 1/1/1986 AU 31 OCTOBRE 1986

<u>DEBIT:</u>		<u>CREDIT:</u>	
Frais généraux	hfl. 22.382,25	Cotisation: Haïti 1981/1985	" 1.680,--
Frais du Comité Directeur	" 7.260,31	GUINEE 1985	" 480,--
Réserve créances	" 1.180,--	1986	" 15.000,--
		Droits d'inscription	" 5.895,--
		Droits d'organisation	" 5.500,--
		Intérêts bancaires	" 33,06
		Solde déficitaire	" 2.234,50
	hfl. 30.822,56		hfl. 30.822,56

M. IVENS précisa qu'en ce qui concerne la sépulture de BABA SY et la souscription internationale qui avait été lancée à cet effet, la FMJD prendra contact avec l'Ambassade des Pays-Bas à Dakar et la Fédération Sénégalaise afin d'établir un devis estimatif des travaux, la Fédération Sénégalaise prenant en charge l'éventuelle différence, ou même leur Ministère de tutelle.

Il ajouta que trois pays n'étaient pas en règle: Pologne, Mali, Tchécoslovaquie. En ce qui concerne le solde déficitaire du bilan provisoire, M. IVENS précisa qu'avec les droits d'inscription du Championnat du Monde Seniors et du Championnat du Monde des Jeunes, ainsi que leur droit d'organisation, le solde serait bénéficiaire à la fin de l'exercice 1986.

VII. APPROBATION PAR L'ASSEMBLEE GENERALE ET QUITUS DE SA GESTION

Aucune question ne fut soulevée sur les divers rapports moral et financier présentés ci-avant, si bien que l'Assemblée Générale approuva et donna quitus aux rapports moral et financier, donnant ainsi quitus de sa gestion au Comité Directeur de la FMJD.

VIII. RENOUVELLEMENT PARTIEL DU COMITE DIRECTEUR

a. Election du Président de la FMJD

Le mandat de M.W.JURG a débuté à SAO-PAULU(1982). Elu pour 4 ans, il a été remplacé par M.BAIRAMOV, lui-même remplacé par M.PIET ROOZENBURG depuis le 19 mai 1986. Le mandat intérimaire de M.ROOZENBURG prenant fin avec celui du membre remplacé, c'est-à-dire ce jour.

M.ROOZENBURG, seul candidat et rééligible, fut élu par acclamations Président de la FMJD.

b. Election du Premier Vice-Président:

Lors du remplacement de M.BAIRAMOV par M.ROOZENBURG(alors premier vice-Président), le 19 mai 1986, le Comité Directeur, désireux d'équilibrer les forces en son sein comme cela a toujours été le cas dans le passé, a proposé à la Fédération Soviétique de poser une candidature. M. Anatoly SOUKHOROUKOV fut désigné et le Comité Directeur procéda alors à un remaniement interne conformément au Règlement Intérieur(Art.29), lors de sa réunion du 22 août 1986 à MORI.

En conséquence, M.SOUKHOROUKOV est rééligible et seul candidat et fut élu par acclamations, le Président demandant à la Fédération Soviétique de transmettre toutes les félicitations à l'intéressé, malheureusement absent.

c. Election du Secrétaire général:

Compte tenu que le Secrétaire général avait été élu pour quatre ans à SAO -PAULU en 1982, M.PLANTIN sortant et rééligible conformément aux Statuts fut réélu par acclamations, étant seul candidat. Il remercia par ailleurs les personnes ici présentes de l'honneur reçu de l'Assemblée Générale.

d. Election du Coordinateur Continental Africain:

M.ISSA MBAYE, sortant, rééligible et seul candidat fut également élu par acclamations.

IX. NOUVELLES AFFILIATIONS

En dépit des contacts réalisés avec certaines fédérations anglo-saxonnes, avec le Congo, Cuba, la Mongolie, la R.D.A., une seule demande officielle d'affiliation a été enregistrée. Il s'agit de celle de la Fédération du PORTUGAL, demande toute récente puisqu'elle date de mi-novembre. Grands espoirs avec le CONGO pour 1987, et le BENIN. En ce qui concerne les réaffiliations, beaucoup de bonnes nouvelles: la Fédération Haïtienne a été réintégrée dans ses droits avec levée immédiate de sa suspension après que son Ministère de tutelle ait versé les cinq années de retard de cotisation à la FMJD, au début du mois de septembre.

La GUINEE a résorbé son retard de deux ans également.

Il restait cependant à résoudre le problème de la Fédération Yougoslave qui est en retard de cotisation de cinq ans, qui a payé sa cotisation de 1986 pour participer aux Olympiades, mais qui reste suspendue pour le non-paiement de la cotisation fédérale, mais qui a sollicité sa réaffiliation.

X. SUSPENSIONS, RADIATIONS

Le Comité Directeur n'a aucune proposition de suspension à l'encontre d'aucune fédération.

Par contre, la radiation de MONACO, en sommeil depuis 1981 et celle du ZAIRE ont été décidés par l'Assemblée Générale.

En ce qui concerne la Yougoslavie, dont l'ancienne fédération n'est pas reconnue officiellement, n'étant qu'une simple association de joueurs qui est dans l'impossibilité de payer sa dette, la seule décision réglementaire qui pouvait être prise était la radiation de l'ancienne fédération de Yougoslavie et, compte tenu des désirs des joueurs yougoslaves de s'affilier à nouveau à la FMJD après la constitution d'une Fédération officielle de Yougoslavie, l'A.G. approuverait leur affiliation encours d'exercice.

La Fédération de Yougoslavie est donc radiée et ses membres seront invités à recréer le plus rapidement possible une fédération officielle avec de nouveaux Statuts.

En outre, l'Assemblée Générale a approuvé l'affiliation en cours d'exercice pour les deux prochaines années de toute nouvelle fédération avec qui la FMJD a établi des contacts.

Compte tenu que l'Ordre du jour était épuisé, en ce qui concerne celui de la première séance, le Président proposa à l'Assemblée de commencer l'étude des propositions des fédérations et de celles du Comité Directeur après une courte pause.

Une autre pause fut prévue pour assister à la fin du Premier Tournoi Mondial en parties rapides.

Compte tenu que le Comité Directeur avait émis un avis défavorable sur la proposition Soviétique d'interrompre les matches ,seniors,féminins ou de départage lorsque le score était acquis,la Fédération Soviétique a reformulé sa proposition qui fut acceptée à l'unanimité,comme suit:

La Fédération organisatrice d'un match seniors,féminin ou de départage,a la possibilité d'interrompre l'épreuve lorsque le résultat est acquis,mais seulement avec l'accord des trois parties concernées:organisateur,joueurs et les fédérations concernées directement.

En ce qui concerne la demande de la Tchécoslovaquie de réduire sa cotisation fédérale,il fut convenu d'en discuter au moment de l'étude des cotisations pour 1987 et 1988 et leur fixation.

Le Tournoi de Prague est un Tournoi Homologué par la FMJD s'il répond aux critères imposés dans l'Annexe VI de l'ancienne réglementation,relative à l'attribution des titres internationaux,notamment un minimum d'étrangers,de joueurs classés,mais aussi l'envoi des résultats complets dans de brefs délais au Bureau de la FMJD.

Pour le titre international de M.KRISTA,ce problème sera revu avec l'attribution de titres de la FMJD et leur officialisation par l'A.G.,en fin d'Ordre du jour.

Propositions de la Fédération Italienne;

La discussion avec la F.I.U.avait permis de comprendre les souhaits de la cette Fédération concernant l'organisation du prochain Championnat du Monde des Jeunes en 1987 à MORI.De cela,il apparut qu'il y avait une erreur dans la rédaction de la proposition Italienne publiée dans l'Ordre du jour:la FID souhaite au moins 20 participants(et non pas au maximum,vingt),avec utilisation du Système Suisse .

Il ne peut y avoir garantie d'un minimum de 20,mais avec l'engouement actuel pour cette compétition et avec une représentation plus importante de l'Afrique,cela devrait être largement possible.

Il n'y aura pas plus de deux à trois jours au maximum avec deux parties,comme le stipule déjà la réglementation du championnat du monde des jeunes.

En outre l'Assemblée Générale a accepté l'idée de faire participer Trois Italiens, au lieu de deux réglementairement,en considérant la faible incidence que cela apporterait au Classement final(possibilité d'un quatrième pour assurer la parité).

Les candidatures de la Fédération Brésilienne furent étudiées avec le calendrier des compétitions:Le championnat du monde sur 64 cases se déroulerait à CAMPINAS en octobre 1987 et le Championnat du Monde Seniors à Ituiutaba en août 1988.

Ensuite,l'Assemblée Générale passa à l'étude des propositions du Comité Directeur.

Modification des Statuts:

Le paragraphe supplémentaire de l'Article I fut adopté:

La FMJD a son drapeau et sa devise est " L'Union Damiste fait notre force".

Le paragraphe de l'Article IV fut également adopté à l'unanimité.

En ce qui concerne la proposition de l'Article 5,une nouvelle rédaction fut adoptée après les remarques de la Fédération Soviétique:

La FMJD interdit toute discrimination de caractère politique,racial,social ou religieux dans chacune des activités énumérées à l'Article 4.

Le paragraphe supplémentaire de l'Article 10 fut adopté à l'unanimité(Le C.A.est composé des membres du CD...et des Membres Fondateurs.Les membres d'Honneur peuvent y assister mais seulement à titre consultatif).

Modifications du Règlement Intérieur:

Titre II.Article 5.:le 2°paragraphe proposé par la FMJD.L'Assemblée Générale décida de le reformuler davantage et de façon plus précise afin d'être représenté à la prochaine Assemblée Générale en 1988.

TITRE VII.DROITS ET DEVOIRS DES FEDERATIONS:

Article 42 supplémentaire:L'Assemblée Générale a adopté à l'unanimité l'idée d'un questionnaire annuel portant les renseignements nécessaires à la correspondance(adresses des responsables,composition du Comité Directeur,nombre de joueurs affiliés,calendrier national...)au plus tard pour le 31 mars de chaque année.

Les articles suivants sont décalés d'autant en conséquence.

A ce moment le Président M.ROOZENBURG excusa l'absence de MM.PETITJEAN(Belgique)et BIRNMAN(USA)pour le reste de la séance.

ADOPTION DES ARTICLES RELATIFS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION:

Les articles 20 à 24 avaient déjà été adoptés par l'Assemblée Générale de Dakar.

En ce qui concerne l'Article 25,l'A.G.a adopté la solution donnée par le Conseil

d'administration dans sa séance du matin. A savoir que les Commissions et les Sections présenteraient leur propre représentant au sein du Conseil d'Administration afin que la composition de ce dernier en soit connue suffisamment tôt à l'avance pour pouvoir transmettre l'Ordre du jour et les informations nécessaires. Le dernier paragraphe de l'Article 25 pourrait alors être d'application.

L'Article 26 fut adopté sans objection à l'unanimité.

En ce qui concerne l'article 27, son application dépend de l'Article 25 et de la solution adoptée par le Conseil d'administration, citée ci-dessus.

En outre, la Commission Administrative étudiera ces deux articles 25 et 27 au cours de ces deux prochaines années afin de proposer d'éventuelles précisions ou modifications pour le prochain C.A.

TITRE VI. DU COMITE DIRECTEUR:

En ce qui concerne les articles 31, 32, 33, 34, le nouvel article 35, l'article 37 tels qu'ils ont été soumis à l'approbation de l'A.G. dans l'Ordre du jour ont été adoptés à l'unanimité.

L'Article 31 reprend toutes les tâches du Président au cours de son mandat.

Les articles 32, 33, 34 reprennent les tâches des vice-présidents.

Le nouvel article définit les tâches que doivent se partager les membres du Comité Directeur de la FMJD.

Il revient au Comité Directeur d'attribuer ces tâches lors de la réunion qui suit l'Assemblée Générale. L'ancienne réglementation ne pouvait plus être suivie lorsqu'il y avait le cas d'un remaniement interne.

L'article 37 définit les tâches des coordinateurs continentaux et fut adopté à l'unanimité.

TITRE III. DES COTISATIONS

L'idée d'un règlement financier spécifique dans lequel seraient regroupés tous les articles relatifs aux finances a été adoptée à l'unanimité. En conséquence, ces articles seront retirés du Règlement Intérieur dans sa future rédaction pour être réintroduits dans le Règlement Financier.

REGLEMENT FINANCIER

DEPENSES:

Art. 1.: Adopté à l'unanimité.

Art. 2.: Adopté sans remarque.

Art. 3.: ancien article maintenu à l'unanimité.

L'Art. 4. relatif aux frais des membres des Commissions et des Sections permanentes ou provisoires qui restent à la charge de la fédération dont ils sont membres a été contesté et il fut décidé (6 voix pour, une contre) de retirer cet article du règlement financier mais les fédérations acceptent de les prendre en charge pour les deux prochaines années, à la condition qu'une entente préalable soit intervenue entre chaque membre et sa fédération d'appartenance.

Les réunions éventuelles des Commissions et des Sections seraient réalisées de façon à assurer un équilibre des frais entre les fédérations concernées, soit en effectuant une rotation des lieux de réunion, soit en ne travaillant uniquement que par correspondance.

Il fut convenu également que les dépenses des membres des Commissions permanentes étaient celles de ceux qui ne sont pas membres du Comité Directeur également.

Les articles 5, 6, 7, 8 furent adoptés à l'unanimité sans remarque.

RESSOURCES DE LA FMJD:

Art. 1. Adopté à l'unanimité.

Art. 2. La fixation des cotisations annuelles sera étudiée avec l'Ordre du jour de la deuxième séance.

Art. 3. L'idée d'une amende de 10% lorsque la cotisation fédérale n'est pas payée au 31 mars de l'année en cours, lorsqu'il n'y a pas de motif valable, fut adoptée par 6 voix pour et une contre; Etant bien entendu qu'une fédération peut toujours invoquer des raisons valables à son retard de paiement.

L'art. 4. concernant Les droits d'inscription aux diverses compétitions de la FMJD a été adopté à l'unanimité.

Il fut adopté également le fait de payer ces droits au moment de l'inscription.

Le point 4.2. fut également adopté sans aucune remarque.

Le Président ROOZENBURG clôtura la première séance à 18h. Après avoir remercié les membres encore présents de leur collaboration, il précisa que la deuxième séance devait débiter à 9h très précises, avec l'étude de l'art. 5. du Règlement Financier.

DEUXIEME SEANCE:

FEDERATIONS PRESENTES: BELGIQUE, BRESIL, COTE D'IVOIRE, FRANCE, ISRAEL, PAYS-BAS, POLOGNE, SENEGAL, SURINAM, URSS, USA

Le Président ouvrit la 2^e séance à 9H, le dimanche 30 novembre 1966, en demandant à l'Assemblée d'accepter M. GALPERIN en tant que représentant de la Fédération Israélienne, étant en possession de l'Ordre du jour, mais n'ayant pas son bordereau d'accréditation (accepté par 4 voix pour, une abstention et 0 contre) et excusa les Fédérations qui devaient partir avant la clôture prévue vers 18H. (BELGIQUE, FRANCE, cette fédération ayant donné son accréditation à M. GUINARD pour la fin de l'A.G.).

La réunion reprit en étudiant le point 5 du règlement financier de la FMJD concernant le dépôt de garantie de 500 fl. demandés par la FMJD.

Un compromis et une modification de cet article ont été adoptés par 8 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre:

Lorsque l'organisation d'une compétition officielle de la FMJD a été attribuée par l'Assemblée Générale à une fédération ayant posé fermement sa candidature, cette fédération organisatrice est tenue de confirmer dans un délai de trois mois en versant un Dépôt de garantie de 500 fl.

Cette somme restera acquise à la FMJD si, pour une raison quelconque, cette compétition n'est pas organisée.

Si l'organisation de cette compétition est réalisée, la somme versée sera portée au crédit de la fédération organisatrice et viendra en réduction du droit d'organisation.

Si une Fédération pose sa candidature pour l'organisation d'une compétition officielle de la FMJD, après l'Assemblée Générale et auprès du Comité Directeur, cette Fédération organisatrice sera tenue de régler en dédommagement le montant des frais déjà engagés par la FMJD avec un maximum de 500 florins, en cas de désistement ultérieur.

L'article 6 concernant le droit d'organisation fut très controversé.

L'Assemblée Générale décida de supprimer l'exception du point b ainsi que celle des Articles 6.3., 6.4., 6.5., proposés afin de ne garder uniquement qu'un droit d'organisation de 5%, sans somme différente pour les compétitions comme les Olympiades, le Championnat du Monde Seniors et le match-revanche, étant entendu également que les prix sont inclus dans le montant du budget de la compétition.

L'Article 6.1. concernant l'exception pour l'Afrique fut aussi discuté puisque la Fédération Brésilienne avait sollicité la même faveur.

L'Assemblée Générale, par 9 voix pour et 1 contre, estima que le droit d'organisation était obligatoire mais que le Comité Directeur pouvait admettre des exceptions. Le point 6.6. fut adopté à l'unanimité mais pour que ce soit le Président de la Fédération organisatrice qui contresigne le budget de l'organisation et non le Président de la Fédération Mondiale.

L'Article 7 concernant les droits sur les titres internationaux de la FMJD fut repoussé par 6 voix contre, 1 abstention et 4 pour mais, compte tenu que la FMJD avait besoin de trouver des subsides en remplacement, l'Assemblée Générale adopta une contre-proposition d'augmenter encore de 10% supplémentaires le montant des droits d'inscription de l'Article 4 du règlement financier, étudié plus avant, par 8 voix pour, 2 abstentions et 1 contre.

L'Article 8 relatif à la taxe d'homologation des Tournois Internationaux pour Titres ou des Tournois Internationaux Homologués par la FMJD a été adopté à l'unanimité, ainsi que l'article 9 relatif à la vente de documents d'intérêt général par la Fédération Mondiale.

Lors de la première pause, la Fédération Mondiale reçut un cadeau de la part de la Fédération Polonaise, des mains de Mme MOLDENHAWER-FREJ, sous la forme d'un énorme napperon brodé portant tous les noms des champions du monde.

En outre, tous les participants à l'assemblée Générale reçurent les copies de tous les articles de journaux qui avaient été publiés sur le Championnat du Monde de Groningen, ainsi que la notation des parties des dix-sept premières rondes de cette compétition de la part de la Section de Presse et de son Directeur, M. FOKKINK.

Après la pause, les congressistes continuèrent l'étude des propositions du C.D.

TITRE IV du R.I. DES ASSEMBLEES GENERALES

L'article 13 fut adopté à l'unanimité.

TITRE IV. DES ASSEMBLEES GENERALES:

L'Article 11 fut adopté, étant en liaison avec le cycle des compétitions officielles de la FMJD.

TITRE XI.-DES REGLEMENTS

L'article 49 sera modifié en fonction de l'adoption par l'Assemblée Générale du nouvel ordre des annexes proposé, par la Commission Technique et le Comité Directeur de la FMJD; Adoption qui fut faite à l'unanimité.

Concernant la fixation des cotisations pour les deux prochaines années, la FMJD a reconnu les objections de la Tchécoslovaquie, mais l'Assemblée Générale a adopté à l'unanimité les propositions du Règlement financier ainsi que les montants prévus sans aucune exception en faveur de certaines fédérations.

L'ordre des Annexes du Règlement Intérieur de la FMJD a été adopté à l'unanimité.

ANNEXE I:

Compte tenu de la création d'un championnat du monde sur 64 cases, il s'est avéré nécessaire de prévoir un Règlement Officiel.

Au départ, le Comité Directeur a proposé (dans l'Ordre du jour) de modifier les articles de l'Annexe I relatifs aux deux jeux, mais pour plus de clarté, l'Assemblée Générale adopta l'idée de créer une Annexe I bis spéciale pour le jeu à 64 cases. L'aide du Brésil sera demandée pour la mise au point de cette Annexe I bis.

ANNEXE II:

Il en fut de même pour l'Annexe II, dispositions communes à toutes les épreuves et du Règlement officiel en cours de compétitions. Une annexe II bis sera prévue pour le jeu à 64 cases et sera rédigée avec l'aide de la Fédération Brésilienne.

Le point 5 de l'annexe II relatif à l'utilisation des règles de la FMJD dans toutes les épreuves attribuant des normes ou des titres internationaux fut également adopté.

Le nouvel article relatif à l'utilisation du règlement officiel de la FMJD dans les compétitions officielles de chaque Fédération Membre pour le 1er janvier 1988 fut adopté sous réserve que la Commission Technique et le Comité Directeur aient étudié le codex russe (dont une traduction a été effectuée en français et transmise à l'occasion de cette Assemblée Générale par la Fédération Soviétique) et le règlement de la KNDB, au cours de leurs réunions pour apporter d'éventuelles modifications et améliorations pour la prochaine Assemblée Générale de 1988.

Les articles 4.4. et 4.5. (publiés dans le complément à l'Ordre du jour) ont été adoptés à l'unanimité.

Le point 11 des dispositions communes à toutes les épreuves fut également adopté.

ANNEXE III:

Afin d'uniformiser les trois règlements pour le titre de champion du monde (seniors, féminin et des Jeunes), une rédaction identique a été proposée pour l'article 7 de l'annexe III et l'article 6 de l'annexe IV et de l'Article 13 de l'Annexe V.

La nouvelle rédaction a été adoptée à l'unanimité pour l'article 7 de l'Annexe III. L'Article 6, 2^o paragraphe fut adopté.

En ce qui concerne l'article 5 de l'annexe III (proposition du Complément à l'Ordre du jour, il fut convenu de préciser que les deux jours de jeu comprenant deux rondes ne devaient pas être consécutifs et fut adopté à l'unanimité avec cette précision.

ANNEXE IV.

Il en fut de même pour l'Art. 6 de l'annexe relative au championnat du Monde des Jeunes, ainsi que pour le nouvel article 7.

ANNEXE V

Les articles 1, 12 et 13 furent adoptés à l'unanimité après les quelques explications nécessaires.

ANNEXE VI.

L'Article IV.d.3.4. proposé fut adopté à l'unanimité.

L'article XII qui fut déjà d'application pour le Championnat du Monde féminin de Cannes fut entériné à l'unanimité.

L'Article III.b. sa proposition de suppression fut adoptée.

La modification de l'Art. IV.d.1. fut également adoptée.

Les articles V.4., VI.2., VII.3., publiés dans l'Ordre du jour de l'Assemblée Générale avaient été remplacés par une autre rédaction plus logique parue dans le complé-

ment à l'Ordre du jour et c'est cette nouvelle proposition qui fut discutée et adoptée.

Le Comité Directeur proposa alors son effet rétroactif depuis l'Assemblée Générale de Dakar, ce qui ne comportait que des avantages pour chacun des participants aux compétitions officielles de la FMJD en 1985 et 1986.

La conséquence de cet effet rétroactif avait été également publiée dans le complément à l'Ordre du jour. A savoir, le titre de GMI à DIBMAN, celui de MI à BEZVERSCHENKO, GALPERIN, VALNERIS, BOUJINSKI, celui de MF à MILSCHINE.

Cet effet rétroactif fut adopté par 10 voix pour et une contre (La France opposée sur le principe des effets rétroactifs).

A ce moment, la Fédération Soviétique proposa une modification des articles 3, 8, 9 de l'annexe VI, estimant qu'il était difficile pour les joueuses d'obtenir des titres internationaux avec la réglementation actuelle à cause du fait qu'il y avait un nombre trop restreint de compétitions féminines reprises en dehors du championnat du monde féminin.

Le Comité Directeur eut un avis favorable mais émit une réserve quant à l'attribution de titres internationaux féminins sur des résultats obtenus uniquement dans des compétitions nationales (comme actuellement, les championnats nationaux des Pays-Bas et de l'URSS).

Il fut convenu que cette proposition serait étudiée en priorité par la Commission Technique avec M. TCHEKOVSKI et le Comité Directeur, en vue d'obtenir une rédaction généralisée pour l'ensemble des fédérations membres de la FMJD.

Suite à l'adoption des Articles V.4., VI.2., VII.3., adoptés ci-avant, il s'avéra nécessaire de modifier en conséquence le tableau d'attribution des titres automatiques de la FMJD de l'Article XI, en précisant notamment, à chaque fois que cela sera nécessaire, avant 4 GMI classés à 2300, avant 4 MI classés à 2250, avant 4 MF classés à 2210.

En outre le tableau de la page 37, relatif à la réalisation des normes internationales, doit subir quelques modifications qui furent précisées dans le complément à l'Ordre du jour car les minima de l'ancien tableau ne correspondaient pas toujours à la rédaction des articles y relatifs.

Une meilleure rédaction des articles V.3., VI.4., VII.6. de l'annexe VI proposée dans le complément à l'Ordre du jour fut également adoptée.

De même, pour son article IV.c.2° paragraphe, qui prêtait à confusion avec l'annexe IX relative au classement moyen des participants pour la réalisation des normes.

ANNEXE VIII.

Le 2° paragraphe de l'Art. III proposé par le Comité Directeur fut adopté par 10 voix pour et une abstention.

ANNEXE IX.

Un classement Volmac pour les compétitions internationales sur 64 cases fut adopté à l'unanimité, ainsi que tous les points techniques proposés: La Formule d'interpolation, le nouveau tableau 1 de l'article II, le nouveau tableau II plus précis de l'Article 11 avec la correction publiée dans le Complément à l'ordre du jour. Le premier championnat du Monde sur 64 cases de 1985 étant la 1° compétition de référence.

L'Art. II. concernant les membres Fondateurs perpétuels et Membres Fondateurs a été adopté à l'unanimité.

PROPOSITIONS DIVERSES

L'Assemblée Générale s'est montrée favorable à la création et à l'expérimentation de nouvelles compétitions ou d'autres formes d'organisation, comme la création d'un Championnat du Monde Cadets, un Championnat du Monde Universitaire, un Masters, des Tournois Open par élimination directe, un championnat du monde en parties rapides. Pour ce dernier, les qualifications devraient être revues et adaptées aux circonstances de l'organisation (organisation de cette compétition durant les Olympiades ou le Championnat du monde seniors), avec une phase de qualification et une phase finale qui se dérouleraient sur deux jours consécutifs.

Suite à l'opinion favorable de l'Assemblée Générale, le Comité Directeur et les Commissions concernées étudieront les divers points et observeront avec attention les expérimentations qui pourront être réalisées par les fédérations.

CYCLE DU CHAMPIONNAT DU MONDE

Le cycle de qualification sera basé sur le championnat du monde seniors et les tournois qualificatifs (championnats des continents).

Le problème du match revanche fut évoqué, puisqu'il était difficile pour les fédérations de prévoir ce match dans l'année qui suit le championnat du monde seniors. Plusieurs fédérations étaient favorables au cycle de deux ans, notamment les fédérations africaines, pour la raison aussi que le titre devait être disputé tous les 2 ans. Le Championnat du Monde Seniors ne pose pas de problème, seul le match pose un problème puisque les PAYS-BAS et l'URSS sont les seuls à l'organiser, ce qui crée des difficultés tous les deux ans.

Etant donné que, jusqu'en 1988, le calendrier est encore prévu sur un cycle de deux ans et que le vote indicatif de l'Assemblée Générale sur le cycle de 4 ans se solda par 5 voix pour et 5 voix contre (La Belgique ayant dû quitter la séance à ce moment et pour la fin de l'A.G.), il fut convenu de consulter toutes les fédérations affiliées à la FMJD par correspondance dans les plus brefs délais et que les Fédérations qui sont contre ce projet du cycle de quatre ans apportent des contre-propositions, notamment pour l'organisation des championnats des Continents individuels de 1989 et le Championnat du Monde Seniors qui aurait lieu en 1990 si le cycle était maintenu, de préférence sur le Continent Africain si l'alternance des Continents devait être respectée. Le Comité Directeur étudiera les contre-propositions.

NOUVELLES ANNEXES

L'annexe relative au Système Suisse fut adoptée à l'unanimité ainsi que la remarque liminaire et l'Article III.1.e. publiés dans le complément à l'ordre du jour de la présente Assemblée Générale/.

Il en fut de même pour la nouvelle annexe relative à la Coupe du Monde par Equipes Zonales, avec la rédaction modifiée de l'Art.4. publiée dans le complément à l'ordre du jour, et l'annexe relative aux Olympiades et sa modification de l'article 20 du complément.

ANNEXE XI.

L'Art.5. fut adopté à l'unanimité (Complément à l'Ordre du jour).

Annexe XII.

L'Art.5. publié dans le complément adopté à l'ordre du jour de l'A.G. fut également adopté, pour la même raison.

PROJET D'UN CEREMONIAL PROTOCOLAIRE

Le Comité Directeur proposa une dernière proposition à l'Ordre du jour dont une copie fut distribuée aux fédérations représentées.

Les buts de l'amélioration de la cérémonie protocolaire des compétitions officielles de la FMJD sont de donner une meilleure image de marque du Jeu de dames et de la FMJD, donner une meilleure impression aux sponsors et aux médias, permettre la prise de photos ou films ou enregistrements, permettre la constitution d'albums-souvenir de chaque compétition...

Ce cérémonial a été expérimenté à Groningen et fut adopté à l'unanimité, et les fédérations organisatrices se sont engagées à respecter ce protocole.

OFFICIALISATION DES TITRES DECERNES PAR LE COMITE DIRECTEUR

M. ROOZENBURG passa à la lecture de la liste des divers titres décernés par le Comité Directeur au cours des deux années 1985 et 1986.

Tous ces titres furent entérinés par l'Assemblée Générale, sans exception.

MEMBRES FONDATEURS: MM. VERLEENE Maurice, GAETANO MAZZILLI, AAD IVENS.

MEMBRES D'HONNEUR: M. P. GILISSEN

MEMBRES BIENFAITEURS (Témoignages de reconnaissance):

-Municipalité de Valkenburg, Ituiutaba, PUGET-SUR-ARGENS, AMSTELVEEN, DORDRECHT, ROTTERDAM, NIEUWEGIN, KAATSHEUVEL, GRONINGEN, YAMMOUSSOUKRO

-Club de Galatina (LEECE)

-Office du Tourisme de la Ville de Cannes;

-Comité d'organisation du Championnat du Monde de Groningen, Gedeputeerde Staten Groningen; Ministère de la Jeunesse des Arts et des Sports de GUINÉE.

-Fédérations Française, Brésilienne, Guinéenne, Néerlandaise, Italienne, Ivoirienne.

-Messieurs Vincent LUCA (France), Michel SPITZ (France), J. PERSICO (Italie), H. FOKKINK (Pays-Bas);

-Les sponsors du Championnat du Monde Seniors: Het Anker, dSU.

RECONNAISSANCE DU RECORD DE TON SIDBRANDS EN SIMULTANEE A L'AVEUGLE:

Le Comité Directeur ayant reçu in-extremis (grâce à l'incrépant lui-même) tous les détails du record établi par TON SIDBRANDS en simultané à l'aveugle à CANNES en février 1986, il a pu proposer sa reconnaissance par l'Assemblée, ce qui fut fait par acclamations.

